

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR FREDERIC LOVIS,  
DEPUTE (GROUPE PCSI) INTITULEE "FONDS LIE AUX METIERS DU CHEVAL" (N°2818)**

Le Gouvernement jurassien n'a pas été consulté lors de la création du fonds en faveur de la formation professionnelle liée au cheval. Il a eu connaissance de l'existence de celui-ci lorsque les formulaires d'auto-déclaration ont été envoyés aux propriétaires de chevaux dans le but de procéder au prélèvement des cotisations.

Le flou qui entoure ce processus n'a donc pas épargné le Gouvernement qui a pris connaissance des problèmes par l'intermédiaire des personnes concernées et par la presse.

Le fonds en question vise le développement et le financement de la formation professionnelle des métiers du cheval dans l'ensemble de la Suisse. La formation professionnelle initiale et supérieure, ainsi que la formation continue seront en partie financées par ce fonds.

Les formations concernées par ce fonds sont les suivantes :

- professionnels du cheval, écuyer, palefrenier, cavalier de course (certificats reconnus de la formation professionnelle initiale de niveau CFC) ;
- gardien de chevaux (certificat reconnu de la formation professionnelle initiale de niveau AFP) ;
- écuyer 1re classe, écuyer avec examen professionnel, maître d'équitation diplômé, spécialiste du domaine équin avec brevet fédéral (brevets ou diplômes reconnus de la formation professionnelle supérieure).

Bien que le Gouvernement jurassien ne remette pas en question la création de ce fonds, qui aura sans nul doute des retombées positives pour les détenteurs d'équidés et pour la branche en général, il partage les craintes des signataires de la question écrite. Il estime que les éleveurs-agriculteurs, qui cotisent déjà à un fonds de formation professionnelle dans le cadre de leur profession d'agriculteur, devraient être dispensés de payer des cotisations à un second fonds de formation. Afin de faire entendre ces préoccupations, le Département de l'économie et de la santé a envoyé un courrier à l'organisation en charge de l'encaissement. Le Gouvernement réserve donc sa position définitive en fonction du retour de l'organisation d'encaissement et interviendra éventuellement auprès de la Confédération.

Delémont, le 31 mai 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler